

International Review of Community Development Revue internationale d'action communautaire



Travail social : la dialectique équipements-personnels spécialisés Social Work: the dialectic between equipment and specialized personnel Trabajo social: la dialéctica de los recursos y el personal especializado

Michel Tachon

Numéro 7 (47), printemps 1982

Travailler le social

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035016ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1035016ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Tachon, M. (1982). Travail social : la dialectique équipements-personnels
spécialisés. *International Review of Community Development / Revue
internationale d'action communautaire*, (7), 113–120.
<https://doi.org/10.7202/1035016ar>

Résumé de l'article

Le travail social en France est organisé autour de deux grandes fonctions : une
fonction d'assistance et de protection et une fonction d'éducation spécialisée et
de réadaptation.

Cette dernière est assurée par les éducateurs spécialisés, les moniteurs
éducateurs, les aides médico-pédagogiques (175 000 postes environ) et les
grands domaines d'intervention sont les « handicapés mentaux et sociaux ».

L'auteur retrace l'histoire sociale de la constitution de la profession
d'éducateur spécialisé, structurée par la dialectique équipements-personnels
spécialisés et acculée à devoir proposer une autre image d'elle-même pour
garantir son existence sociale et assurer son avenir.

Travail social : la dialectique équipements-personnels spécialisés

Michel Tachon

Le travail social en France est organisé autour de deux grandes fonctions : une fonction d'assistance et de protection et une fonction d'éducation spécialisée et de réadaptation. Historiquement, elles ont structuré l'ensemble du secteur de l'action sociale.

La fonction d'assistance et de protection est animée par les assistantes sociales qui dépendent des services publics (50 % environ), de la sécurité sociale, des mutuelles (19 % environ) et d'organismes privés (31 % environ). Des travailleuses familiales, des aides ménagères, des puéricultrices, des infirmières participent à ce type d'action sociale qui rassemble environ 100 000 emplois.

La fonction d'éducation spécialisée et de réadaptation est assurée par les éducateurs, les moniteurs éducateurs, les aides médico-pédagogiques. Elle regroupe 175 000 postes environ concentrés dans 4086 établissements et services gérés à 90 % par le secteur associatif. Les deux grands domaines d'intervention sont les « handicaps mentaux » et les « handicaps sociaux ».

La réflexion sur la création de ces professions et sa mise en perspective avec le développement de l'équipement social donne à voir les forces contradictoires et concurrentielles qui structurent la prestation offerte. Un jeu aux multiples possibilités d'alliance entre les partenaires est alors possible.

Le revue *Projet* (n° 134, avril 1979) publie un dossier sur « le malaise des travailleurs sociaux ». Les

auteurs sont unanimes pour dire que le secteur social subit actuellement des mutations importantes. Les travailleurs sociaux perdent leur certitude : le doute mine l'action quotidienne. Les professionnels sont « mal dans leur peau ». Ils se sentent remis en cause. Ils s'interrogent sur leur raison d'être.

Le C.R.E.A.I. Rhône-Alpes, le S.R.A.S.S., et l'I.N.S.E.E. (voir la signification des sigles en fin d'article) publient un document sur « les établissements de traitement, d'éducation et d'hébergement pour enfants, adolescents, adultes handicapés et inadaptés dans la région Rhône-Alpes » (février 1979). Au détour de nombreux graphiques, statistiques, cartes, on trouve un paragraphe (p. 17) portant en titre : « Les professions en cause ». Pour les auteurs, la diversité des établissements et des thérapies exige la participation de nombreux professionnels. La position hégémonique de la profession d'éducateur spécialisé semble mise en cause. Les discours de la profession ne font pas le poids en face de ces chiffres, indicateurs d'une réalité multiforme.

Ces deux références indiquent d'une part l'actualité permanente du problème, d'autre part la diversité des analyses et des questions.

*

La profession d'éducateur spécialisé existe et se développe en liaison avec la création et la croissance du secteur de l'enfance inadaptée. La forte utilisation

de ce type de travailleur social exige l'organisation d'une nouvelle profession. Divers labels lui confèrent alors une compétence et une crédibilité. Mais la crise de croissance du secteur de l'éducation spécialisée atteint fortement les éducateurs spécialisés.

Naissance de la dialectique : équipements-personnels spécialisés

Le rapport de l'inspection générale sur les écoles de formation d'éducateurs spécialisés pour jeunes inadaptés¹ se préoccupe, dès 1962, de la satisfaction des « besoins » dans le secteur de l'enfance inadaptée. Il indique, par l'arrêté du 7 juillet 1957, les missions de l'éducation spécialisée : assurer « l'encadrement et l'éducation des mineurs et la direction de leurs activités ». Cette définition cerne une divergence fondamentale qui s'approfondit avec la multiplication de ces spécialistes. L'éducateur spécialisé est-il un auxiliaire, un adjoint d'un honorable spécialiste (psychiatre, psychologue, etc) pour prolonger son action dans les actes de la vie courante des enfants ? Ou bien est-il la cheville ouvrière de l'équipe de rééducation « sur laquelle il exerce l'impulsion permanente ? Cette proposition situe les deux pôles entre lesquels circulent les professionnels. À l'occasion, les gourous remplacent « les membres éminents » et les pionniers créateurs d'établissements mobilisent leurs troupes.

« Antérieurement à 1960, les écoles dans leur ensemble n'avaient pas délivré plus de 150 diplômes dans l'année la plus favorable² ». Cette profession est récente. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le secteur de l'enfance inadaptée s'est organisé et coordonné. Le dynamisme des pédo-psychiatres, l'action des fonctionnaires, les initiatives des pionniers donnent à ce secteur écartelé entre les particularismes, des structures fonctionnelles. Elles permettent de développer le potentiel d'accueil. Les établissements et les foyers se créent un peu partout. Parallèlement, les écoles de formation se mettent en place. Les promoteurs de ces opérations sont lucides. Le fonctionnement de ces établissements avec des enfants difficiles nécessite une formation spéciale pour les postulants. Sous la direction des pédo-psychiatres, elle façonne progressivement un type de professionnel réclamé implicitement ou explicitement par les établissements et les associations. Le scoutisme, la psychiatrie rudimentaire, quelques éléments de psycho-

logie, quelques bribes de droit composent cet ensemble hétérogène, terre nourricière des premiers professionnels éducateurs spécialisés. Ils sont formés par les mêmes personnes qui créent les établissements. Les grands noms du secteur sont liés aux écoles de formation d'éducateurs spécialisés et aux établissements³. Ainsi, on souhaite trouver une cohérence entre la formation et le travail demandé dans les établissements.

Un emploi d'éducateur spécialisé est prévu pour encadrer un groupe de 15 mineurs inadaptés (le rapport souhaitable serait d'un éducateur pour 12 mineurs). Cela veut dire qu'en 1962, 4500 emplois d'éducateurs auraient dû être pourvus. Mais 1500 postes sont encore vacants. L'image de marque de l'éducateur n'a pas encore conquis le public. Mais il apparaît que l'éducateur a acquis une position « d'exclusivité » dans le champ de l'encadrement des mineurs inadaptés. On fait appel à lui. On référence le fonctionnement de l'établissement par rapport à lui. On bâtit l'avenir avec lui.

Les promoteurs du secteur proposent au Commissariat général au Plan⁴ la création en 4 ans de 53 000 places nouvelles en établissements pour mineurs inadaptés de toutes catégories. L'effort est gigantesque. La collectivité nationale ne peut supporter un tel projet. Les négociations aboutissent à la création de plus de 10 000 places nouvelles. Il est donc nécessaire de former 2500 éducateurs en quatre ans. La formation devra produire chaque année 600 éducateurs diplômés.

La liaison s'organise entre le développement du secteur et la création de cette profession d'éducateur. Chacun s'appuie sur « les besoins ». « L'estimation des besoins à satisfaire est elle-même très incertaine. Elle est réalisée... en fonction de l'application des textes ou réglementations... L'appréciation des besoins est donc de nature juridique ou de caractère empirique, d'autant qu'on connaît fort mal l'effectif prévisible des bénéficiaires. Les estimations du pourcentage de jeunes déficients mentaux par rapport à la population du groupe d'âge intéressé ont varié jusqu'ici de 3 à 6 %⁵. »

Les partenaires y trouvent néanmoins leur compte. La jeune profession intervient directement dans les décisions les concernant (participation aux formations, aux commissions, aux associations), voit le nombre de ses membres augmenter, sa compétence reconnue par des tiers extérieurs, son cursus de formation s'améliorer.

Les promoteurs poursuivent leur tâche. Ils créent. Ils sont reconnus et écoutés. Leur audience et leur autorité augmentent. Ils règnent en maître sur ce secteur

composé de nombreuses féodalités ; à chacun son territoire. L'État trouve dans ce secteur associatif un allié important. Sa délégation et sa participation financière sont sa bonne conscience au service des inadaptés. Mais avoir bonne conscience ne veut pas dire fermer les yeux. Il surveille discrètement. Il s'oppose à des projets démesurés. Mais il cautionne ce qui se fait. Ainsi la profession d'éducateur spécialisé est-elle créée sous l'attention bienveillante de l'État pour répondre aux problèmes des internats de rééducation. Le rapport de l'inspection générale souligne fortement cette dialectique. En contre-jour, il indique les limites (les possibilités de l'État) et les contradictions (professionnels-équipements).

*Le rapport de l'inter-groupe Enfance inadaptée*⁶

Le rapport de l'inter-groupe Enfance inadaptée reprend la même problématique. Si l'on veut développer ce secteur pour répondre « aux besoins », il faut développer le potentiel de formation pour mettre à la disposition des établissements des personnels qualifiés et compétents.

Ce rapport peaufine le profil de l'éducateur. « L'éducateur est un technicien des relations sociales, chargé, en dehors des temps de classe et d'atelier, de l'observation et de l'éducation des enfants. Il remplace les parents momentanément ou définitivement absents. Il travaille en équipe avec tous les personnels qui participent à l'action éducative de l'établissement⁷. » La base mise à jour pour le rapport de l'inspection générale est toujours là : l'éducation des mineurs (des enfants). Le profil est maintenant plus nuancé, plus contrasté. Son action est complémentaire de celle de l'instituteur. Sa tâche affective est célébrée : il remplace les parents. Il est partie-prenante, à part entière, de l'équipe éducative. Il a conquis une spécificité et un champ d'intervention précis. Il devient un élément essentiel de la vie de l'établissement. Se situant par rapport à d'autres intervenants (assistante sociale, psychiatre, psychologue), il participe à des complémentarités qui créent des dépendances institutionnelles. Mais cette liaison est aussi un renforcement de sa compétence et de sa crédibilité. Se mettre à côté de personnels reconnus et crédibles, c'est attirer sur soi l'auréole de la reconnaissance publique. Pour les inadaptés, l'éducateur devient la référence éducative au même titre que l'instituteur pour l'enseignement.

« Les besoins des établissements que l'inter-groupe a inscrits au V^e Plan seront donc de 2000 éducateurs pour

les internats, 1083 éducateurs pour les externats, auxquels s'ajoutent 328 éducateurs chefs, soit au total 3611. Le retard des établissements est considérable puisqu'il atteint 3655 postes : en effet, sur les 9000 éducateurs spécialisés environ qui seraient nécessaires pour encadrer les 90 700 enfants déjà accueillis, 5345 seulement possèdent le diplôme homologué... Le coefficient de limite ayant été évalué à 15 %, ce qui semble un minimum, c'est au total 11 000 éducateurs spécialisés dont il faudra prévoir la formation et le recrutement d'ici 1970⁸. » L'évaluation des « besoins » du secteur enfance inadaptée fait par l'inter-groupe sont importants. Sur la base d'une population juvénile (tranche d'âge de 5 à 19 ans) de 12 300 personnes (prévision INSEE pour la période 1975-1976) l'inter-groupe retient les pourcentages suivants : débiles légers simples : 3 % ; débiles légers avec troubles associés : 0,55 % ; débiles moyens : 1 % ; débiles profonds : 0,75 % ; arriérés profonds : 0,25 %.

Ces estimations exagérées donnent les arguments pour favoriser le développement du secteur. La jeune profession d'éducateur subit alors une forte croissance. Le potentiel de formation se multiplie. Les candidats à cette activité augmentent. Le cursus de formation se transforme. Le charisme se marie aux références techniques.

Le guide Neret⁹ sur « les métiers de l'éducation difficile » indique en conclusion de sa présentation du métier d'éducateur spécialisé : « La rééducation vaut par les hommes et les femmes qu'elle emploie... La rééducation dépend de la qualité des éducateurs et des éducatrices... De très nombreux visiteurs étrangers se plaisent à souligner le bond en avant accompli par l'ensemble de notre système de sauvegarde de l'enfance et surtout par nos internats de réadaptation sociale. Ils admirent particulièrement la foi, le dynamisme et la compétence des éducateurs qui s'y dévouent¹⁰. » C'est le temps des « éducateurs charismatiques » étudiés par P. Fustier. Ces « socio-clercs » ont contribué à la croissance du secteur et ont structuré une profession autour de spécificités : la rééducation et la psycho-pédagogie.

L'association professionnelle : l'A.N.E.J.I.

Le 15 juillet 1947 se crée l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés. Cette association naît à l'issue d'un stage des services de Sauvegarde de l'enfance et des Éclaireurs de France à Marly-le-Roy,

avec les encouragements des directeurs concernés des trois ministères (Justice, Santé, Éducation nationale)... En cette année qui « fait basculer l'après-guerre », la profession d'éducateur est encore un curieux bâtard de Vichy et de l'esprit de la Libération, du scoutisme et de Makarenko, des chantiers de jeunesse et des communautés d'enfants, de cadres rééducateurs et de militants. Pour l'organiser et la contrôler, l'État et les notabilités régionales qui ont son aval et sa délégation de pouvoir pour « instituer », favorisent la mise en place d'une association corporative des éducateurs dont la dette à la charte du travail de 1941 est à peine masquée.

« La circulaire préparatoire de mai 1947 définit ainsi les buts de l'A.N.E.J.I. :

- polariser les efforts de tous ceux qui travaillent pour la même cause ;
- mettre au point un plan d'ensemble avec les pouvoirs publics ;
- uniformiser les questions matérielles, telles que les traitements ;
- éviter que la profession d'éducateur ne soit ravalée à un bas niveau et considérée comme « le refugium peccatorum des ratés de l'époque »¹¹. »

Entre les documents préparatoires et le texte du Journal officiel, des glissements se sont produits. On prend un peu de distance par rapport à son origine. On se présente alors comme une nécessité dans le développement de ce secteur. On semble dire qu'une solide profession bien organisée est une garantie de la croissance de ce secteur. Ainsi cette organisation veut réunir tous les professionnels du secteur de l'enfance inadaptée qui ne connaît pas les syndicats et l'A.N.E.J.I. se présente comme le seul point de repère pour les salariés. Elle propose « d'unir et d'aider », à la fois sur le plan amical et professionnel en dehors de toutes préoccupations politiques ou confessionnelles, tous les éducateurs et éducatrices de jeunes socialement inadaptés ; de contribuer à l'organisation de la profession et à la mise au point de débouchés en liaison avec les pouvoirs publics et les organismes privés intéressés ; de développer et de faire connaître les méthodes d'éducation respectueuses de la personnalité des jeunes ; de contribuer à l'étude des problèmes de sauvegarde de l'enfance¹². » L'association professionnelle se construit pour une représentation de tous les professionnels. Elle structure cette profession

en lui proposant une carrière, une formation, une crédibilité. Elle se présente comme la bonne image de la profession prête à participer à toutes les discussions qui touchent la vie du secteur et donc de ses adhérents. Elle est l'interlocutrice unique et compétente en face des pouvoirs publics et des associations. Aussi a-t-elle toute latitude pour manoeuvrer. La frontière entre organisation professionnelle et organisation syndicale disparaît.

Les premiers accords de travail

L'Union nationale des Associations régionales est créée en 1948 sous l'impulsion de Madame Poinso-Chapuis, ministre M.R.P. de la Santé et le professeur Lafon, président de la Sauvegarde de l'enfance de Montpellier. Le secteur de l'enfance inadaptée se structure autour de deux pôles : un pôle professionnel avec l'A.N.E.J.I. et un pôle associatif gestionnaire avec l'U.N.A.R. Le champ se cristallise autour de ces interlocuteurs qui déterminent à l'époque, pour une large mesure, l'existence de ce secteur.

Le 16 mars 1958 sont signés, à Paris, les accords collectifs de travail entre les associations régionales pour la Sauvegarde de l'enfance et l'adolescence et l'Association nationale des éducateurs de jeunes inadaptés. Ce sont les premiers accords de travail. La région lorraine avait fait quelques essais en ce sens. Depuis 1951, l'U.N.A.R. travaillait sur ces projets. Cette lente maturation semble indiquer les transformations importantes qu'il a fallu opérer dans les associations pour simplement reconnaître les rôles d'employeurs et d'employés.

Ce texte établit le premier statut des éducateurs. Il valorise la profession : « incidences sur l'évolution de la profession, sur l'harmonisation des écoles de formation d'éducateurs et, enfin, des incidences sur le financement et le fonctionnement des établissements¹³ ». Il réévalue le salaire des éducateurs. Il trace des profils de carrière ; il leur reconnaît un avis dans l'ensemble du fonctionnement des établissements (essentiellement l'action pédagogique). Il améliore la formation et indique que la qualification est essentielle dans la prestation offerte aux étudiants inadaptés.

On peut résumer cette orientation en disant que de bons éducateurs reconnus, célébrés, bien formés, mieux payés font un bon travail pédagogique auprès des enfants inadaptés.

Les promoteurs décrivent ce texte comme un « nouveau départ ». Ils fixent « les tâches de demain » : « appliquer les accords, ...favoriser leur extension, ...faire face aux incidences financières ». Ainsi ces accords ont l'ambition de se présenter comme la règle essentielle de fonctionnement dans ce secteur. Occultant les conflits du travail, ils proposent une négociation appuyée sur des coopérations. On retrouve là les vieilles idées qui ont présidé à la structuration de ce secteur, le situant en marge des enjeux de la société. Gestionnaires d'associations et personnels sont ici transcendés par la cause : être au service des enfants inadaptés. Aussi les choses triviales du monde (conflits, argent, ambition, etc.) ne peuvent affecter cet idéal. Ces accords de travail donnent aux personnels une place de choix... dans la réalisation de l'idéal commun. En glorifiant les employés, les gestionnaires créent une dépendance institutionnelle. Les professionnels croient avoir conquis un statut et en fait ils participent à la production d'un « bon discours » pour ce secteur. Les gestionnaires pensent avoir réalisé une grande oeuvre. Ils ne se rendent pas compte que les avantages importants concédés sont au-delà de leur responsabilité. Leur poids pèsent lourd dans l'évolution du secteur. Ils seront alors obligés de se reconnaître d'autres professions aux avantages moindres pour continuer à tenir les établissements.

Le développement du syndicalisme

Le syndicalisme lié aux syndicats confédérés C.G.T.-C.F.D.T. n'a pas bonne presse : « Quand je pense qu'il y a des gens qui volent des heures aux gosses pour des histoires de syndicat » écrit un éducateur en 1956.

Le syndicalisme aborde ce secteur de manière ambiguë. D'une part il a du mal à reconnaître l'éducateur comme un travailleur à part entière. L'image de marque qui émerge de cette jeune profession assimile l'éducateur à un chef scout ou à un moniteur de colonie de vacances. Ces occupations exercées de manière temporaire sont proches d'une activité militante au sens large. Aussi est-il délicat de reconnaître cette nouvelle profession.

D'autre part, « en 1945, les associations reçoivent une lettre du Commissariat de la République, où il est souhaité qu'en leur sein, place soit faite à une représentation patronale ou ouvrière ¹⁵ ». Si l'organisation

patronale ne pose pas de problèmes, la présence des organisations ouvrières crée de fortes réactions. Il faudra toute la pression des pouvoirs publics pour faire respecter cette orientation. On trouve ainsi progressivement au sein des C.A. des associations des représentants de la C.G.T. et de la C.F.T.C. Cette participation n'est pas neutre et les représentants intériorisent très facilement les objectifs de l'association.

On se retrouve alors dans une situation paradoxale. La C.G.T. et la C.F.T.C. sont solidaires du C.A. de la Sauvegarde de Lille qui vote le licenciement de Deligny, militant de gauche.

Ces bévues freinent la syndicalisation de ce secteur. Il faudra attendre le début des années 60 pour voir les premières sections syndicales C.F.T.C. d'établissement. Les sections C.G.T. apparaissent un peu plus tard.

Le développement de la C.F.T.C. dans ce milieu n'est pas fortuit. Ce secteur de l'enfance inadaptée est bâti sur des principes d'action en valeur dans l'Église catholique ¹⁵ : l'aide aux plus déshérités. L'enfant « étant par nature innocent », il doit donc recueillir l'attention de la société. De plus, s'il est handicapé, il doit être l'objet de sollicitudes permanentes. F. Dulong ¹⁶ souligne ces liens entre la société civile et l'institution ecclésiale où les personnels passent de l'une à l'autre. Dans ces conditions, la C.F.T.C. proche de cette idéologie propose un syndicalisme qui puisse prendre en compte ces valeurs. Le personnel peut allier alors deux objectifs : se faire reconnaître comme professionnel syndiqué et participer à l'élaboration de cette philosophie de l'aide aux handicapés.

La forte croissance de ce secteur qui double autour des années 1970 son potentiel d'équipement renforce l'institutionnalisation de la profession.

La convention collective du secteur de l'enfance est signée en 1966. Elle confère une place essentielle aux personnels de ce secteur. Toute l'action pédagogique et thérapeutique s'appuie sur leurs compétences reconnues.

Le décret du diplôme d'État d'éducateur spécialisé paraît en 1967 ¹⁷. Le cursus de formation et la reconnaissance par les instances académiques est alors fixé.

Ces acquis structurent et officialisent cette profession. Le diplôme attribue une compétence technique, la convention collective définit « les droits et les devoirs ». La profession est alors reconnue.

Cette brève mise en perspective indique un développement de cette profession intimement liée à la crois-

sance de ce secteur. Les associations récentes ou ancienne qui interviennent dans ce domaine de l'éducation spéciale ont su convaincre par leurs initiatives et leurs actions les divers partenaires sociaux : hommes politiques, élus locaux, personnalités médicales ou cléricales, responsables de la sécurité sociale, etc. En trente ans, par l'équipement qu'il rassemble et les prestations qu'il offre, ce secteur est devenu un élément important de l'action sociale. La profession d'éducateur spécialisé est portée par ce mouvement. La complexification des filières administratives qui régulent le fonctionnement du secteur et la banalisation de l'intervention au vu des multiples prestations d'aides donnent à penser que la légitimité sociale récemment acquise exige d'être justifiée. L'éducateur spécialisé se trouve confronté aux mêmes enjeux.

Les mutations

Les années 1970-75 marquent un tournant dans l'organisation politique et juridico-administrative. Le vote par l'Assemblée nationale de la loi sociale et de la loi d'orientation des personnes handicapées institutionnalise le changement : contrôle de l'équipement, contrôle de l'évolution de la convention collective, contrôle du mouvement des internements, contrôle de l'évolution des allocations. Ce secteur massivement privé troque sa liberté d'initiative contre sa pérennité politique et économique.

Cette nouvelle situation législative est accentuée par d'autres faits. La dénatalité et une politique de prévention de la péri-natalité provoquent une diminution du nombre des enfants handicapés.

La prestation-type proposée est l'éducation spécialisée en internat. Cette structure est remise en cause par de nombreux intervenants. Ils exigent la création d'autres structures plus petites, plus éclatées, plus proches des bénéficiaires. Ces transformations sont organisées par les associations et les professionnels. C'est surtout un thème de discours.

Ce secteur privé financé en totalité par les pouvoirs publics s'est développé en période de croissance économique. Le temps de crise impose aux décideurs un autre regard sur les dépenses sociales. L'éducation spécialisée est soumise à la question : combien coûtes-tu ? La réaffectation des sommes disponibles pour la soli-

darité nationale risque d'imposer à ce secteur de nouvelles contraintes financières.

Le développement de la profession d'éducateur spécialisé s'est appuyé sur la croissance de ce secteur c'est-à-dire sur la multiplication des structures d'accueil internat et services d'aide. L'arrêt des constructions au regard de « la demande sociale » est aussi, à terme, un arrêt de l'essor de la profession.

Plusieurs études ¹⁸ récentes permettent de situer la structuration de cette profession. Des éléments caractéristiques cement la situation actuelle : la fonction éducative dont les éducateurs spécialisés, occupe 42 000 emplois sur un total de 175 000 postes disponibles. Elle représente donc une forte minorité qui a besoin d'une importante infrastructure pour mener à bien sa tâche rééducative.

C'est une profession massivement féminine (60 % de l'ensemble des diplômés) et jeune car 75 % des éducateurs diplômés ont moins de 40 ans.

Les catégories socio-professionnelles des parents soulignent une homogénéité. On note « une sur-représentation de patrons de l'industrie et du commerce (industriels, gros commerçants, artisans, petits commerçants) et de professions libérales et cadres supérieurs, et mêmes de cadres moyens ; sans représentation des employés et ouvriers ¹⁹ ». Cette profession de classe moyenne contribue à organiser un marché de l'emploi où le divorce entre le titre et le poste risque d'apparaître.

Le potentiel de formation lance chaque année sur le marché environ 2800 éducateurs diplômés. Actuellement, on constate une situation variant d'une région à l'autre ; les éducateurs spécialisés chômeurs se manifestent dans les listes de l'A.N.P.E. Les conventions collectives et l'organisation des établissements ont codifié la carrière autour de la promotion hiérarchique. Aujourd'hui, les postes de responsabilité sont occupés massivement par des hommes qui ont moins de 50 ans. L'âge de retraite étant prévu à 65 ans (à 60 ans maintenant avec les ordonnances du gouvernement socialiste), toutes les possibilités d'avancement sont bloquées. La mobilité professionnelle ne peut s'exercer que par rapport au type d'activité : des handicapés aux inadaptés, de l'internat au milieu ouvert. Un jeune entrant dans cette profession vers 25 ans a comme seule perspective de travailler avec un groupe d'enfants, d'adolescents ou d'adultes handicapés-inadaptés jusqu'à 60 ans.

La profession d'éducateur est enclavée. Elle dépend exclusivement des ministères de la Santé et de la Soli-

darité nationale. Le ministère de la Justice a ses éducateurs. Le ministère de l'Éducation nationale délivre le diplôme d'État mais ne le reconnaît pas, le cursus de formation se déroulant dans des centres privés hors du circuit universitaire. Cette situation engendre une forte dépendance de la profession face à la politique des ministères accentuée encore par l'emploi dans le secteur privé de l'action sociale.

À l'intérieur même des établissements, l'hégémonie des éducateurs est fortement concurrencée. D'autres professionnels avec des qualifications différentes (moniteurs éducateurs, éducateurs techniques, psychologues, etc.) réclament les mêmes interventions dans l'activité éducative.

L'ensemble de ce contexte, semble-t-il, verrouille le développement de la profession. Trop liée à l'équipement et ayant proposé une pratique appuyée sur ces structures, elles voient son crédit mis en cause. L'éducateur spécialisé est-il là pour faire vivre les structures de rééducation ? Le maintien et la croissance de l'emploi passent-ils par la défense d'établissements sociaux archaïques ?

Plusieurs tendances émergent face à cette situation. Un premier pôle s'identifie autour du Comité d'entente des écoles de formation d'éducateurs spécialisés. Par la voix de son président, le Comité développe ses observations : il conteste le développement suivi par le secteur ces dernières années. En particulier, il refuse de reconnaître « la prévention spécialisée » comme partie du secteur de l'enfance inadaptée. Le secteur, ce sont les établissements thérapeutiques qui accueillent les enfants, adolescents et adultes. Il reconnaît que la profession n'a pas pu faire la preuve de sa crédibilité au-delà des frontières du secteur. Il propose de rassembler les éducateurs dans une grande fonction éducative dont la tête de liste serait les instituteurs. Il refuse la notion de travail social et d'assistance. La promiscuité avec les assistantes sociales semblent le gêner. La fonction éducative justifiant le secteur comme une phase complémentaire du système éducatif semble être une solution qui réduit les problèmes. Cette orientation se complète d'une « formation scientifique » des éducateurs et d'une organisation de la profession sur le modèle des instituteurs.

Un deuxième pôle aux contours plus flous peut être repéré autour des institutions dites « modernistes ». Leur discours est imprégné de deux types de références : le discours psychanalytique et la pratique des innovations

sociales. En durcissant un peu les aspects, on peut dire que le « connais-toi » est un processus de formation qui permet une véritable relation thérapeutique avec le handicapé. La pratique psychanalytique apparaît comme une valeur de la compétence professionnelle. Cette orientation exige une contestation du secteur comme une forme archaïque de prise en charge des handicapés. Sans s'embourber dans l'ornière technocratique en vogue dans les C.A. et chez les fonctionnaires, ce pôle propose la transformation des institutions par la mise en place d'autres méthodes thérapeutiques. Parallèlement, il impulse des initiatives dans toutes les directions. Elles ont toutes des références communes : petites institutions, langage psychanalytique, etc. De nombreux jeunes professionnels sont attirés par ces nouvelles structures.

Les organisations syndicales composent entre ces deux pôles. Elles conduisent une analyse critique de la situation actuelle, des structures du passé mais défendent leurs mandats. Elles jouent sans cesse entre la condamnation des internats, la garantie de l'emploi et les initiatives pour améliorer le secteur. Ainsi on trouve des positions où innovations sociale et statu quo professionnel s'allient pour garantir les structures de l'enfance inadaptée.

Face à ces ambiguïtés, les mouvements corporatistes anciens ou récents peuvent se développer. Ils offrent une défense rigoureuse d'une spécialité et d'une partie d'un secteur. La profession semble alors récupérer ses mythes et ses illusions.

L'éducateur de base, enfermé dans la relation quotidienne à l'handicapé doute de son intervention. Accueillant un enfant pour un temps donné, ne connaissant son histoire que par le dossier médico-social, il ne sait pas ce que deviendra ce petit homme. Il n'a aucun moyen pour suivre son évolution. Il intervient de manière ponctuelle. De plus, « l'usure rapide des moyens physiques et intellectuels, le manque d'information, l'absence de promotion véritable, le manque de temps pour réfléchir²⁰ mettent à mal l'enthousiasme des premières années. La routine et le formalisme deviennent des certitudes de l'action quotidienne. Le doute reste l'apanage des stagiaires mais pas des gens en place. Pourtant, quand des changements s'avèrent nécessaires, on voit les personnels se mobiliser contre ces transformations qui les insécurisent. Leurs habitudes professionnelles sont remises en cause. La profession doute, les éducateurs doutent, mais les utilisateurs d'éducateurs doutent aussi.

La dialectique équipements-personnels spécialisés apparaît ainsi comme un élément déterminant et structurant d'une grande partie de travail social en France. Le développement des initiatives corporatistes, la mystification du discours sur l'innovation sociale illustrent les enjeux que rencontrent cette profession pour garantir son existence sociale et assurer son avenir. On assiste alors à une recomposition du secteur où la profession essaie de se démarquer de l'équipement c'est-à-dire d'une partie de sa propre histoire pour proposer une autre image d'elle-même, d'où de nouvelles tâches. L'expérimentation sociale arrive à point pour répondre à ce malaise. Mais cette jeune profession du travail social n'est-elle pas déjà vieille ?

Michel Tachon
Centre d'études Économie et Humanisme
Lyon

Notes :

¹ Dans *Bulletin d'information du ministère de la Santé publique et de la population*, n° 3, 1962.

² *Ibid.*

³ Cf. Michel Chauvière, *L'Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Économie et Humanisme, Les Éditions ouvrières, Paris, 1980.

⁴ Pour le V^e Plan, 1966-1970.

⁵ *Journal officiel* du 16.11.1968 — Avis et rapports du conseil économique et social — séance des 22 et 23 octobre 1968.

⁶ V^e Plan 1966-1970. Enfance inadaptée. Rapport de l'Inter-groupe. Documentation française.

⁷ *Op. cit.*, p. 42.

⁸ *Op. cit.*

⁹ Collection des guides Neret, *Les Métiers de l'éducation difficile*, préface de G. Heuyer, Lamarre, Paris, 1952.

¹⁰ *Op. cit.*, pp. 106-107.

¹¹ A.M. Bessaguet, M. Chauvière, A. Ohayon, *Les socio-clerics. Bienfaisance ou travail social*, coll. Malgré tout, Maspero, 1976. pp. 88-89.

¹² *Journal officiel* du 13 janvier 1948.

¹³ Sauvegarde de l'enfance, n° 4, avril 1958, p. 446.

¹⁴ Cf. Bessaguet, Chauvière, Ohayon, *op. cit.*

¹⁵ Sur les liens entre l'Église et l'État à propos du social, cf. Fourquet et Murand, *Les Équipements du pouvoir*, Recherches, 1973.

¹⁶ R. Dulong, « Crise de l'Église, crise de l'État », *Économie et Humanisme*, n° 244, novembre-décembre 1978.

¹⁷ P. Bourdieu décrit ce phénomène dans un article « Le titre et le poste. Rapports entre le système de production et le système de reproduction », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 2, mars 1975. Il note que la garantie offerte par le système éducatif favorise l'institutionnalisation d'une profession. « Le système éducatif est aussi un appareil juridique garantissant la compétence » (p. 98).

¹⁸ Enquête annuelle A.G.F.I.B.S. « L'emploi dans le secteur social et médico-social. ministère de la Santé, 1978-1979.

¹⁹ Thibault, Lambert, « Les éducateurs spécialisés », C.T.N.E.R.H.I., Paris, 1981.

²⁰ Guerrand et Rupp, *Brève histoire du service social en France*, 1896-1976, Privat.

SIGLES UTILISÉS

C.R.E.A.I. :	Centre régional de l'enfance et de l'adolescence inadaptée
S.R.A.S.S. :	Service régional des affaires sanitaires et sociales (service extérieur des ministères de la Santé et de la Solidarité nationale).
I.N.S.E.E. :	Institut national de la statistique et des études économiques.
A.N.E.J.I. :	Association nationale d'éducateurs de jeunes inadaptés.
M.R.P. :	Mouvement républicain populaire (tendance démocratique chrétienne à la française).
U.N.A.R. :	Union nationale des associations régionales
C.G.T. :	Confédération générale du travail.
C.F.D.T. :	Confédération française démocratique du travail.
C.F.T.C. :	Confédération française des travailleurs chrétiens.